

Conditions d'adhésion Private Partner Golf

Les conditions d'adhésion sont établies sur la base des art. 3 et art. 8 al. 15 let. h des statuts de l'Assemblée des membres du 23.06.2022. Sous réserve d'exceptions explicites, les conditions d'adhésion sont contraignantes pour tous les membres du PPG.

1. Conditions d'admission pour les nouveaux membres

La condition préalable à l'admission de nouveaux membres PPG est que le nouveau membre dispose d'un parcours 18 trous dans le segment premium, agisse de manière orientée vers les membres et soit invité par le PPG à participer. L'objectif stratégique est de disposer, de l'est à l'ouest, de 12 à 15 clubs partenaires au sein de l'association.

2. Droit d'entrée

- Le droit d'entrée unique pour les nouveaux membres est de CHF 10'000.–.
- Le droit d'entrée doit être versé au compte du PPG jusqu'au 31 mars de l'année d'adhésion.
- Les cinq membres fondateurs (Golfclub Gstaad-Saenenland, Golf Club Heidental, Golfclub Interlaken-Unterseen, Golf & Country Club Wallenried, Wylihof Golf AG) sont exemptés du paiement du droit d'entrée.
-

3. Cotisations annuelles

- Tous les membres PPG doivent fournir virtuellement une contribution au pool de CHF 10'000.–.
- Cette contribution n'est pas versée, mais compensée fin décembre de chaque année avec les parties jouées sur les installations des clubs PPG. L'évaluation des parties est établie en continu par les directeurs d'exploitation.
- De plus, les « deltarounds » (différence entre les parties jouées en tant qu'hôte et les parties jouées à l'extérieur) sont compensées avec un montant fixé annuellement par l'Assemblée des membres.
- Les soldes de différence sont réglés en fin d'année.
- L'entretien opérationnel du PPG est financé par un paiement dont le montant est fixé chaque année et versé au 1er mars.

4. Mode de facturation des parties jouées

- Les décomptes des parties sont effectués via PCCaddie au 31.12 de chaque année.
- Les parties 9 trous sont comptées x 0.5 / les parties 18 trous x 1.0 / les parties 27 trous x 1.5.

Calcul : [Somme des contributions annuelles au pool] divisée par [nombre total de parties jouées par les membres PPG sur les parcours PPG] = [prix moyen par partie]. [Prix moyen par partie] multiplié par [nombre de parties jouées par club PPG] = [Cash Back provenant du pool]. La contribution au pool est compensée avec le Cash Back. Le delta des parties est ajouté.

Exemple de calcul : $6 \times 10'000.- = 60'000.-$ (total du pool) : $6'000$ (total des parties) = CHF 10.00 prix unitaire par partie. Sur l'installation X, 2'000 parties hôtes et 1'500 parties invitées à l'extérieur ont été jouées. Cash Back = $2'000 \times 10.00 = 20'000.-$ moins la contribution au pool de 10'000.– = +10'000.–. S'ajoute le delta de 500 ($2'000 - 1'500$) x 35 = 17'500.–, total 27'500.–.

5. Droits de jeu

Toutes les catégories de membres autorisées par les clubs partenaires des clubs PPG bénéficient :

- Du droit de jeu gratuit sur tous les clubs PPG sur réservation préalable
- Du droit de jeu gratuit lors des tournois de club (hors frais de tournoi) sur demande préalable ou selon l'annonce
- Limite de handicap pour les membres PPG : Hcp 54

Les tournois sur invitation (tournois d'entreprise), les tournois avec organisateurs externes, les réservations de groupes et autres pré-réservations sont payants pour tous les joueurs (greenfee et droit de départ). Les golfeurs non licenciés n'ont aucun droit de jeu sur les installations des clubs PPG.

6. Tarification des greenfees

La base de la politique tarifaire est constituée des tarifs de greenfee usuels du lieu et de l'installation.

- Membres des clubs PPG (membres du pool) : gratuit
- Membres Swiss Golf Membercard : facteur 1.0
- Joueurs sans club (Suisse & étranger) : uniquement avec supplément (recommandation facteur 1.5)

•

7. Conditions de réservation (teetime) en jeu libre

- Membres du club : 1ère priorité
- Membres du pool : 2e priorité
- Autres invités : 3e priorité

•

8. Adhésion dans les clubs PPG

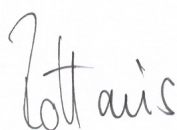
Les admissions de nouveaux membres dans les clubs PPG doivent être examinées selon l'appartenance régionale (domicile, résidence secondaire, famille, amis, etc.). Les nouvelles admissions provenant de l'extérieur du bassin de recrutement habituel d'un club PPG doivent être justifiées.

9. Étiquette

- L'étiquette est appliquée de manière uniforme.
- Les comportements inappropriés de membres PPG sur les installations des clubs PPG sont signalés au comité du PPG et sanctionnés de manière uniforme par les clubs PPG.

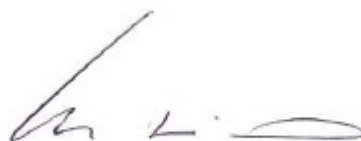
Interlaken, le 23.06.2022

Président PPG



Mario Rottaris

Comité PPG



Jürg Moning

